

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture e ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0		0					0	0	0	0
		0		0				0.000	0	0	0	0
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0		0					0	0	0	0
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		0		0					0	0	0	0
		0		0				0.000	0	0	0	0
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0		0					0	0	0	0
		0		0				0.000	0	0	0	0
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0		0					0	0	0	0
1681 Autres emprunts (total)		0		0					0	0	0	0
		0		0				0.000	0	0	0	0
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0		0					0	0	0	0
		0		0				0.000	0	0	0	0
1687 Autres dettes (total)		0		0					0	0	0	0
		0		0				0.000	0	0	0	0
Total général		0		115 007 416.01					4 763 791.93	2 894 378.64	0	0.00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.